

ARRÊTÉ DU MAIRE n°24-224

PORTANT MODIFICATION N° 2 DE L'ARRETE DU MAIRE N° 22-262 PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE

- DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES -

LE MAIRE DE LA VILLE DE FALAISE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2122-18, L 2122-19, L 2122-30, R 2122-8, R 2122-10 et R 2221-63 ;

VU les articles 99-1 et 99-2 du Code Civil relatifs à la rectification des actes d'état civil ;

VU le décret n° 2017-889 du 6 mai 2017 relatif au transfert aux officiers de l'état civil de l'enregistrement des déclarations, des modifications et des dissolutions des pactes civils de solidarité ;

VU les délibérations n° 20-046, 20-047, 20-048 et 20-049 du 4 juillet 2020 relatives à l'élection du Maire, la fixation du nombre d'Adjoints au Maire, l'élection des Maire-Adjoints, et la création de 7 postes de conseillers municipaux délégués ;

VU la délibération du conseil municipal n° 21-68 du 20 septembre 2021 créant un 8ème poste de conseiller municipal délégué ;

VU l'arrêté du Maire n° 22-262 portant délégation de fonctions et de signature ;

CONSIDÉRANT que Madame Stéphanie DUBOIS a pris les fonctions de Directrice Générale des Services le 26 août 2024 ;

CONSIDÉRANT que, pour une bonne administration des affaires communales, il est nécessaire de donner délégation de signature à Madame Stéphanie DUBOIS ;

ARRETE

Article 1^{er}

L'article 16 de l'arrêté du Maire n° 22-262 portant délégation de fonctions et de signature, est modifié comme suit :

« ARTICLE 16 – MME STEPHANIE DUBOIS, DIRECTRICE GENERALE DES SERVICES

Reçoit délégation de signature pour toute correspondance, tout acte administratif et tout contrat courant relevant de la délégation de signature de M. le Maire, en cas d'absence ou d'empêchement de M. le Maire et sans concurrence avec les délégations décrites ci-dessus.

En cas d'urgence, d'absence ou d'empêchement des personnes visées aux articles précédents, Mme Stéphanie DUBOIS, Directrice Générale des Services, exerce les délégations de signature qui leur ont été accordées. »

Article 2

La rédaction des autres articles de l'arrêté du Maire n° 22-262 portant délégation de fonctions et de signature, telle que modifiée par l'arrêté n° 23-245 portant modification de l'arrêté n° 22-262, reste inchangée.

Article 3

Le présent arrêté sera publié et transmis au représentant de l'Etat en application de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, ainsi qu'au comptable public.

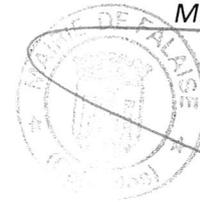
Article 4

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

28 AOUT 2024

Fait en l'Hôtel de Ville de FALAISE, le

Le Maire,
M. Hervé MAUNOURY



TRANSMIS A LA PRÉFECTURE
DU CALVADOS **28 AOUT 2024**
AFFICHE, le

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au maire dans le délai de deux mois suivant la date de sa publication / notification, et / ou d'un recours contentieux par courrier adressé au tribunal administratif de Caen, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans le délai de deux mois suivant soit la date de sa publication soit éventuellement, la date de rejet, tacite ou express, du recours gracieux,.

